



**\_AGGLO\_**  
**Etampois**  
Sud-Essonne

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20230327-CA-DEL-2023-023-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception préfecture : 30/03/2023



**RAPPORT**

**Développement Durable**

**2022**

## SOMMAIRE

EDITO.....	3	Convention avec la Chambre des métiers de l'Artisanat d'Île de France.....	30
AVANT-PROPOS.....	4	CONTRIBUER A UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES.....	32
S'IMPLIQUER ET AGIR CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE TERRITOIRE.....	6	Le Projet Alimentaire Territorial (PAT).....	33
Nouveaux critères du fonds dédié aux actions de transition écologique.....	7	Programme de sensibilisation dans le quartier de la Croix de Vernailles.....	34
Télétravail.....	8	Actions de sensibilisation sur le thème des déchets ...	35
Réduction des consommations d'énergie et travaux sur les sites intercommunautaires.....	8	Le compostage individuel et collectif.....	36
Label Pense.....	8	Le défi zéro déchet.....	37
Action de l'ALEC Ouest Essonne sur le territoire.....	9	Recyclerie éphémère.....	38
.....	13	Foire de l'Essonne verte.....	38
PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES DU TERRITOIRE.....	13	PROCESSUS PARTICIPATIFS, GOUVERNANCE ET.....	40
Signature de la convention de partenariat 2023-2026 entre la CAESE et le Département de l'Essonne pour la valorisation du patrimoine géologique de l'Étamptois Sud-Essonne.....	14	EVALUATION.....	40
Service public de l'eau potable 2021 - Présentation des rapports annuels des délégataires en eau potable 2021	14	Séminaire éco responsabilité.....	41
Choix du mode de gestion de l'eau potable.....	14	Création d'un service commun d'autorisation du droit des sols.....	41
Choix du mode de gestion assainissement pour les communes de Saclas et de Guillerval.....	15	Contribution au SDRIF-E.....	41
Gestion différenciée des espaces naturels.....	15	Ateliers du projet de territoire.....	42
Action sur l'IGP Cresson.....	16	Avenant à l'opération de revitalisation du territoire de la CAESE.....	42
Actions sur les mesures compensatoires.....	16	Projet partenarial d'aménagement de la RN 20.....	43
Action du SIARJA sur 2022.....	17	GLOSSAIRE.....	44
ASSURER AU QUOTIDIEN UNE COHESION SOCIALE ET UNE SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS.....	20		
Convention de partenariat avec l'ADIL 91.....	21		
Contrat Local de Santé.....	21		
Charte Inter-bailleur de relogement.....	21		
Evaluation et perspectives des grands axes du Contrat de ville 2024-2030.....	22		
Fonds participatif du Conseil Citoyen – Attribution de subventions 2022.....	22		
Attribution d'une subvention pour le Réveillon solidaire 2022.....	23		
Attributions des aides dans le cadre de la programmation de la politique de la ville.....	23		
Le Comité Social Territorial.....	23		
Adoption définitive du Plan partenarial de gestion de la demande du logement social et de l'identification du demandeur.....	24		
Programme Local de l'Habitat - délibération du premier arrêt du PLH.....	24		
La Dotation d'action territoriale (DAT).....	25		
L'événement « Entreprises, à la rencontre de vos voisins ».....	25		
FAVORISER L'EPANOUISSEMENT DE CHAQUE CITOYEN.....	27		
Projet de Vélorail: Convention avec le Conseil départemental de l'Essonne : Un projet pour le développement et l'attractivité touristique de la CAESE.....	28		
Inauguration de la médiathèque d'Angerville.....	28		
Convention de partenariat pass culture.....	29		
Adhésion au CNAS.....	30		
Convention avec Initiative Essonne.....	30		

## Edito

Le présent rapport met en avant le précieux travail mené dans l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération en faveur du développement durable. Dans le futur, cet engagement devra continuer à s'instiller dans l'ensemble des politiques publiques. De nombreuses évolutions nationales, telles que la loi NOTRe, la loi transition écologique pour une croissance verte, la loi énergie climat et récemment la loi climat et résilience ont fait évoluer les enjeux locaux. Au niveau international, la mise en place des Objectifs de Développement Durable et leur transcription par la France à travers la stratégie Agenda 2030, l'Accord de Paris et sa déclinaison en France par la Stratégie nationale bas carbone ont également fait évoluer les stratégies locales en matière de transition écologique. Le contexte international actuel sur la tension de l'approvisionnement en énergie doit nécessairement influencer sur les choix à venir. L'agglomération doit s'appropriier ces enjeux et les traduire opérationnellement à travers le projet de territoire et le SCOT Air Energie Climat.

La poursuite des nombreux projets engagés pour les citoyens et nos partenaires, par toutes les directions avec une attention particulière des enjeux du développement durable nous amènerons vers un territoire équitable et durable où il est désirable de s'y installer et d'y rester.



**Yves Villate**

Vice-président en charge du développement durable, de l'environnement et de la transition énergétique



**Johann Mittelhauser**

Président de la Communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne

## Avant-propos

Dans le cadre de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne, comme toutes les collectivités territoriales et établissements publics de plus de 50 000 habitants, a l'obligation de réaliser annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce rapport est discuté et approuvé par les élus à l'occasion des débats budgétaires, avec l'objectif d'éclairer les choix politiques selon le prisme du développement durable. Le calendrier budgétaire de notre établissement public prévoit le vote du rapport d'orientation budgétaire en mars de chaque année.

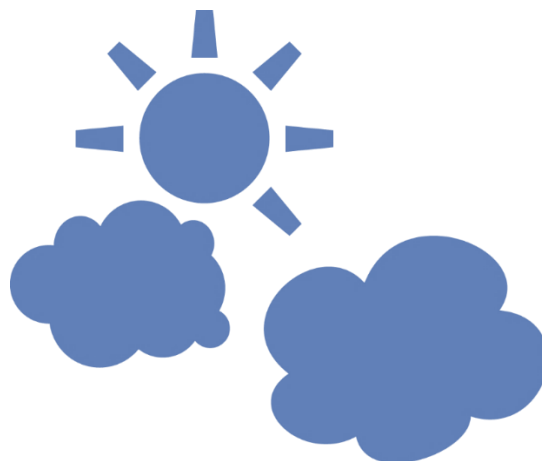
Aussi, afin de respecter ce calendrier et celui de l'organisation des instances communautaires, le bilan des actions et politiques traitées dans ce rapport couvre la période de janvier à décembre 2022.

Ce rapport est structuré de la manière suivante :

- Les 6 chapitres reprennent le volet gouvernance, ainsi que les 5 finalités du développement durable définies par la loi :
  - o La lutte contre les changements climatiques ;
  - o La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
  - o L'épanouissement de tous les êtres humains ;
  - o La solidarité entre les territoires et les générations ;
  - o Les modes de consommation et de production responsable
- Il présente la manière dont l'action publique de l'agglomération répond aux 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU.

Afin de mieux appréhender l'engagement de l'agglomération au regard des Objectifs de développement durable (ODD), le rapport propose une double lecture : les actions et politiques sont présentées selon le prisme des ODD auxquels elles répondent, accompagnés d'indicateurs de l'action de l'agglomération.

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20230327-CA-DEL-2023-023-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception préfecture : 30/03/2023



## S'IMPLIQUER ET AGIR CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE TERRITOIRE

### La transition énergie climat pour le territoire

La « transition énergie climat » désigne le passage d'un état actuel fortement dépendant des énergies fossiles et induisant des dérèglements climatiques, à un état futur plus vertueux en termes de réduction des consommations, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables permettant d'anticiper les impacts des changements climatiques. Elle regroupe l'ensemble des mesures à adopter pour une activité humaine responsable, consciente de la préservation des écosystèmes. Elle vise un double objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation) et d'adaptation aux impacts des dérèglements climatiques (résilience).

La loi de la transition énergie climat, promulguée le 8 novembre 2019, fixe des objectifs ambitieux et des modalités de suivi importantes, en créant le Haut Conseil pour le Climat. Les objectifs sont désormais fixés à une neutralité carbone à l'horizon 2050 et à une réduction de 40 % de consommation d'énergie fossile en 2030 (par rapport à 2012). La loi de transition énergétique pour une croissance verte, votée en 2015, est maintenue pour porter la production d'énergies renouvelables à 33 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030. Enfin, la loi climat résilience adoptée le 20 juillet 2021 participe à compléter les outils législatifs permettant d'accompagner la transition.

L'application de ces diverses législations au sein de la CAESE se traduit par les diverses actions présentées dans ce chapitre.

Vice-présidence déléguée au développement durable, à l'environnement et à la transition énergétique

Vice-présidence déléguée aux ressources humaines et au dialogue social

Vice-présidence déléguée au développement économique, à l'emploi et au monde agricole

Vice-présidence déléguée au patrimoine et aux grands projets

## Attribution des fonds 2022 et nouveaux critères du fonds dédié aux actions de transition écologique



Le fonds dédié aux actions de transition écologique est l'outil permettant à la CAESE d'agir afin d'accompagner la transition écologique du territoire.

Mis en œuvre dès 2019, ce fonds permet aux communes de présenter des projets vertueux impactant leur consommation d'énergie, la biodiversité et renforçant la résilience du territoire. Le tableau suivant montre la répartition de l'enveloppe allouée chaque année depuis sa création, selon que les projets aient été en lien avec la transition énergétique, ou la préservation de la biodiversité.

Les modalités de cette aide sont déterminées par une délibération et par l'appel à projet qui en découle.

En 2022, l'appel à projet a permis de financer 13 projets pour un montant d'aide de 132 000 euros, soit l'utilisation de l'intégralité de l'enveloppe consacrée au fonds.

En 2022, 7 dossiers en lien avec la transition énergétique ont été financés, pour une subvention attribuée de 90 038,24 € correspondants aux projets suivants (les 6 projets en lien avec la biodiversité sont décrits dans le chapitre 2) :

- Brières-les-Scellés : rénovation thermique de la Mairie et de l'appartement communal,
- Le Mérévillois : aménagement d'une piste cyclable de 19 950 mètres,
- Le Mérévillois : rénovation de l'école élémentaire J. Laborde,
- Morigny-Champigny : changement de la chaudière du complexe sportif,
- Morigny-Champigny : Acquisition d'un véhicule électrique DACIA,
- Morigny-Champigny : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique GOUPIL,
- Pussay : aménagement de pistes cyclables sur 1 220 mètres.

Afin de faire évoluer cet appel à projets en 2023, les actions, les taux affectés, et les critères de performance ont été travaillés avec la commission « agriculture, ruralité, alimentation, producteurs, environnement et transition énergétique » le 24 novembre 2022 et font l'objet de fiches-actions détaillant les projets pouvant être subventionnés.

L'enveloppe prévisionnelle attribuée pour l'année 2023 est de 132 000 € et sera validée lors du vote du budget.

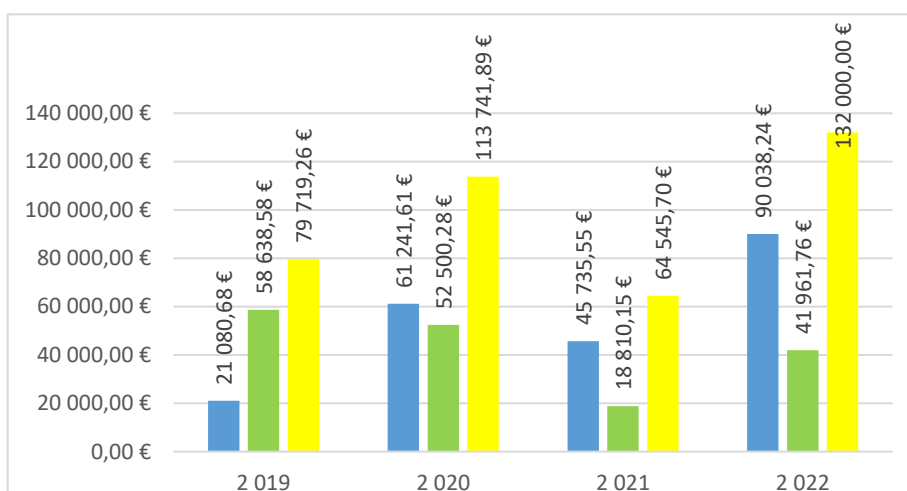


Figure 1 : Evolution des subventions attribuées dans le cadre du fonds dédié

## Télétravail



Longtemps à l'état d'expérimentation, le télétravail s'est déployé très rapidement en réponse à la déclaration d'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et en application de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Cette nouvelle organisation de travail a laissé place à la négociation collective. Après plusieurs mois de travail, les organisations syndicales, le gouvernement et les employeurs territoriaux et hospitaliers ont signé le 13 juillet 2021, à l'unanimité, le premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

La Charte du télétravail de la CAESE, a été adoptée par le Conseil communautaire du 20 juin 2022. La présente charte vise ainsi à garantir l'efficacité du service public, une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, de meilleures conditions de travail avec notamment une diminution des trajets domicile/travail.

Les agents de la CAESE peuvent maintenant, lorsque leurs missions le permettent, réaliser une journée hebdomadaire de télétravail.

## Réduction des consommations d'énergie et travaux sur les sites intercommunaux



L'année 2022 a été marquée par une envolée du coût de l'énergie et une raréfaction des ressources liées au conflit entre la Russie et l'Ukraine.

C'est pourquoi le gouvernement a rappelé cette année la préconisation indiquée dans l'article R241-26 du code de l'environnement de limiter le chauffage à 19 degrés dans les bâtiments professionnels comme privés.

La CAESE a donc attendu jusqu'en novembre 2022 pour allumer les chauffages, et a ensuite limité le chauffage à 19 degrés.

De plus, les trois piscines intercommunales de la collectivité ont été fermées une partie de la période hivernale.

## Label Pense



La CAESE, en partenariat avec l'ALEC Ouest Essonne a créé en 2022 le label énergie Performance Environnementale Sud-Essonne (PENSE).

Cette labellisation locale, décernée par la CAESE aux projets de rénovation du territoire se décline en deux volets :

Le label énergie et environnement concernant les bâtiments est décernée à tous types de bâtiments, qu'ils soient publics, tertiaires, résidentiels ou autres. Le label est décerné sur la base de critères tels que la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la réduction des consommations, la proximité géographique des entreprises de travaux choisis, l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours à des sources d'énergies renouvelables.

Le label énergie et environnement concernant les bâtiments publics est décerné aux bâtiments publics, et se base sur des critères de réduction des émissions de gaz à effets de serre, de réduction des consommations et d'intégration d'énergies renouvelables dans le mix énergétique. L'adhésion à ce label permettra dès 2023 d'obtenir un financement de 50% des travaux de rénovation à travers le fonds dédié transition écologique dans la limite du plafond de l'aide.

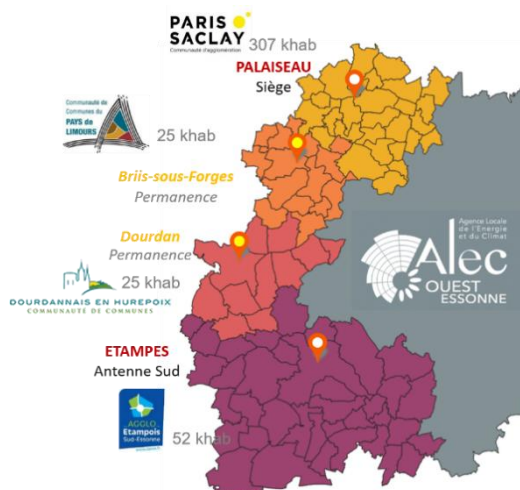
Ce label est un levier permettant d'inciter à la rénovation exemplaire des bâtiments publics et privés.



### Action de l'ALEC Ouest Essonne sur le territoire

L'ALEC Ouest Essonne (ALECOE) est une association créée en 2011. Elle s'appuie sur une équipe de conseillers France Rénov spécialisés par cible - ménages, copropriétés et collectivités – pour fournir un conseil technique et financier, neutre, indépendant et... gratuit ! Elle accompagne ainsi 89 communes et près de 500 000 habitants sur tout l'ouest essonnien.

Sa mission est d'informer, de conseiller et d'accompagner les ménages et les collectivités dans leurs démarches contre le changement climatique et pour la transition énergétique et écologique.



### Conseil aux communes

**7** ÉNERGIE PROPRE  
ET D'UN COÛT  
ABORDABLE



Aide  
apportée  
pour 18  
bâtiments  
et 2  
communes  
pour  
l'éclairage  
public

L'ALEC OE apporte son expertise aux communes de la CAESE par le biais d'études d'efficacité énergétiques et d'études de réhabilitation. Elle assure également un accompagnement aux demandes de subventions, évalue les devis des entreprises et les solutions proposées et assure le suivi des consommations après les travaux.

A ce titre, elle réalise des bilans de consommations annuels aux communes qui le souhaitent et effectue un suivi trimestriel des productions solaires.

La mission de conseil de l'ALEC OE s'étend également à l'accompagnement des dispositifs de subvention de projets liés à l'énergie portés par le SIEGE et la CAESE.

Les tableaux ci-dessous font la synthèse des projets d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de production d'énergies renouvelables que l'ALEC OE a accompagné en 2022 :

<b>Accompagnement à la production d'énergie renouvelable</b>			
<b>Solaire</b>	3 communes	3 bâtiments	Angerville, Saint-Escobille, Saclas
<b>Chaudière, systèmes de chauffage</b>	4 communes	5 bâtiments	Angerville (chaudière bois-gaz), Chaloux-Moulineux (chaufferie à granulés), Ormoy la Rivière, Pussay
Etude de performance thermique	1 commune	1 bâtiment	Ormoy-la-Rivière
<b>Amélioration de la performance énergétique</b>			
<b>Isolation</b>	4 communes	8 bâtiments	Méréville, Angerville, Guillerval, Chaloux-Moulineux
Huisseries	1 commune	1 bâtiment	Guillerval
<b>Eclairage public</b>	2 communes		Morigny-Champigny, Bois Herpin

### Accompagnement des copropriétés

**11** VILLES ET  
COMMUNALITÉS  
DURABLES



Les copropriétés de l'Etampois sont le plus souvent de petites copropriétés de moins de 10 lots, en centre-ville, dans un bâti ancien voire très ancien. La rénovation énergétique des copropriétés constitue un enjeu majeur pour les co-proprétaires. Elle apporte :

- une amélioration du confort des appartements en hiver et en été,
- un levier de réduction et de maîtrise des consommations d'énergie et des factures,
- une valorisation du patrimoine à la vente ou à la location avec la suppression des passoires (étiquette DPE F et G),

- un moyen de lutte et d'adaptation aux changements climatiques...

L'ALECOE accompagne gratuitement les copropriétés sur la mise en œuvre du processus de rénovation (conseil, identification des solutions, calendrier, acteurs, décisions) et les demandes de subventions.

En 2022, dans le cadre du programme rénovons collectifs (CAESE/ALECOE) ont eu lieu :

- Un boîtage de 1 400 lots de copropriétés (septembre – octobre 2022),
- 2 éléments d'information : à Morigny Champigny et en distanciel (novembre 2022),
- 2 balades thermiques de copropriété (décembre 2022),



D'autres actions d'information et de mobilisation sont prévues en 2023. Elles seront relayées par la CAESE et l'AECO.

#### *Animation/Intervention auprès des particuliers*

L'ALEC Ouest Essonne a organisé un café rénover malin à destination des citoyens sur le sujet de l'énergie solaire au mois de septembre 2022.

L'évènement sur les 10 ans de l'ALEC OE n'a malheureusement pas pu avoir lieu sur le territoire.

Les données disponibles suite au CA du 6 décembre mettent en avant l'accompagnement des ménages réalisé dans le cadre du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) par l'ALEC OE sur la déclinaison suivante :

Plus de 200 conseils de niveau A1 (actes d'information de premier niveau), 180 conseils de niveau A2 (conseil personnalisé), 21 conseils de niveau A4 (accompagnement des particuliers vers les rénovations performantes).

#### Directions impliquées

- ✓ Direction aménagement et développement durable
- ✓ Direction des ressources humaines
- ✓ Direction du bâtiment
- ✓ Direction du développement économique





# PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

## Préserver le patrimoine naturel : une ambition déclinée au quotidien

Le territoire de la CAESE est riche de biodiversité. Des zones humides de la Juine ,la Chalouette, la Louette et la Marette, des écrins de verdure tels que le bois du Châtaignier, des cultures ancestrales de cresson, composent le territoire riche d'une diversité d'espèces et de milieux naturels.

Patrimoine commun et capital pour l'avenir, ces écosystèmes sont également des alliés incontournables de la lutte contre les dérèglements climatiques.

Pour toutes ces raisons, il est urgent d'agir au cœur de nos politiques publiques, dans nos territoires, avec l'ensemble des acteurs.

C'est pourquoi la CAESE met en œuvre diverses actions, dans le cadre du « plan biodiversité » présenté le 4 juillet 2018 qui vise non seulement à préserver les espaces naturels existants, mais aussi à restaurer des espaces naturels.

Vice-présidence déléguée à la stratégie du développement touristique

Vice-présidence déléguée à l'eau potable et aux relations avec les communes

Vice-présidence déléguée au développement économique, à l'emploi et au monde agricole

Vice-présidence déléguée à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines

Vice-présidence déléguée au développement durable, à l'environnement et à la transition énergétique

## Les projets en lien avec la préservation de la biodiversité du fonds transition écologique 2022



En 2022, 6 projets en lien avec la préservation de la biodiversité ont représenté une dotation de 41 961,76 € correspondants aux projets suivants (les 7 projets en lien avec la transition énergétique sont décrits dans le chapitre 1) :

- Abbéville-la-Rivière : Restauration de la mare de Boischampbault,
- Angerville : végétalisation de l'arrêt de bus rue de Villeneuve et du parking du stade
- Chalo-Saint-Mars : acquisition de foncier inconstructible avec un bail environnemental,
- Chalo-Saint-Mars : acquisition de foncier inconstructible,
- Chalo-Saint-Mars : plantation d'arbres et de haies,
- Le Mérévillois : végétalisation de la cour de l'école maternelle,



## Signature de la convention de partenariat 2023-2026 entre la CAESE et le Département de l'Essonne pour la valorisation du patrimoine géologique de l'Étampois Sud-Essonne



La Réserve Naturelle Nationale des Sites géologiques de l'Essonne (RNGE) fut créée en 1989 à l'initiative du Conseil départemental et des scientifiques locaux afin de préserver le patrimoine géologique de l'Essonne. Le Stampien (-33,9 à -27,8 millions d'années) est

une stratigraphie internationale et une référence historique. La majorité des sites classés au sein de la Réserve Naturelle Nationale des sites géologiques de l'Essonne gérés par le Département est localisée sur le territoire de la CAESE (8 sites). Cette convention est destinée à renforcer les dynamiques d'échanges, d'animation touristique et patrimoniale dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire de l'Étampois. Le département s'engage à apporter un soutien technique, scientifique, humain et financier



## Service public de l'eau potable 2021 - Présentation des rapports annuels des délégués en eau potable 2021



L'agglomération a bénéficié du transfert de la compétence eau potable et assainissement en 2020. À ce titre, et conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAESE produit un rapport synthétique (RPQSP) retraçant sur la base d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes collectivités de la CAESE que ce soit pour un mode de gestion par délégation de service public ou en régie publique. .

### Choix du mode de gestion de l'eau potable



La CAESE, devenue compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 a hérité, des collectivités anciennement maîtres d'ouvrage, de situations hétérogènes. Quatre des contrats de délégation de service public sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022.

La CAESE a donc mené une réflexion sur le mode de gestion de l'eau potable sur ces périmètres dans laquelle elle a inclus les communes d'Angerville et Monnerville dont les contrats ont également une échéance proche (juillet 2024), la commune d'Estouches (commune nouvelle du

Mérévillois) dont l'échéance contractuelle est fixée au 30 juin 2023, ainsi que les communes gérées en régie.

Après étude et débat, il a été décidé :

- Le maintien des régies existantes sous la forme d'une régie de préfiguration :
  - Ex SIARE (Syndicat Intercommunal d'assainissement et du réseau d'eau) constitué par les communes de Châlo-Saint-Mars et Saint-Hilaire
  - Ex SIEVHJ (Syndicat Intercommunal des eaux des Vallées de la Haute Juine) constitué par les communes de Guillerval, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville
  - Communes de Blandy et Brouy
  - Commune de Champmotteux
- Le principe de gestion en concession de service public du service d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur la base d'un contrat d'une durée de 7,5 ans sur le périmètre des communes d'Étampes, d'Ormoy-la-Rivière, du territoire de l'ex-SIEPB, de Saclas d'Angerville, de Monnerville et d'Estouches.
- La décision de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public conformément à la réglementation en vigueur.
- La mise en œuvre d'une régie publique globale en eau potable au terme du contrat pour le 30 juin 2030 qui intégrera les régies préexistantes.

### Choix du mode de gestion assainissement pour les communes de Saclas et de Guillerval



La CAESE, devenue compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, a hérité, des collectivités anciennement maîtres d'ouvrage, de situations hétérogènes.

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement de Saclas/Guillerval arrive à échéance au 31 décembre 2022. Pour assurer la continuité du service, un nouveau gestionnaire devra être en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La CAESE a mené une réflexion sur le mode de gestion de l'assainissement sur ce périmètre.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif », et notamment de l'obligation pour la CAESE d'assurer la continuité du service public et de l'importance des moyens techniques et humains à mettre en œuvre à court terme pour garantir la qualité du service, la CAESE souhaite maintenir une concession de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le périmètre de l'étude. Il a donc été retenu une durée de 7,5 années qui permettra d'aligner son échéance avec celle du contrat de la commune de Méréville (commune nouvelle du Mérévillois).

### Gestion différenciée des espaces naturels



La DEAI a débuté cette année la gestion différenciée des espaces verts situés dans les zones d'activités et autres voiries gérées par ses services. Cela consiste en une tonte raisonnée, réalisée de 50 cm à 1 mètre en bordure des voies et devant les panneaux de signalisation. Pour le reste des espaces verts, les prairies sont laissées libres de pousser, constituant ainsi des habitats pour les insectes et laissant aux fleurs patrimoniales, la liberté de s'exprimer. Une aubaine pour les hyménoptères, qui dispersent le pollen en se nourrissant.

Au cours de l'année 2023, des panneaux d'information sur cette démarche seront installés à l'entrée des zones industrielles du territoire.

### Action sur l'IGP Cresson

Au mois de décembre 2021, à la suite de deux années d'études pilotées par le Parc naturel régional du Gâtinais français, la CAESE a été désignée pour accompagner l'Association de la Cressiculture Essonnienne dans sa démarche de labellisation du Cresson de Méréville en Indication Géographique Protégée (IGP).



En 2022, la mission du coordinateur du PAT a consisté à faire connaître la marque « Cresson de Méréville », afin de faciliter l'obtention de l'IGP. C'est pourquoi divers supports et actions de communication ont été réalisés :

- 20 000 emballages à l'effigie de la marque Cresson de Méréville ont été commandés par l'association et seront utilisés par les cressiculteurs. La CAESE, dans le cadre de sa mission d'accompagnement a pris en charge 50 % du coût d'impression.
- Un stand courbé de 3m x 3m avec une borne d'accueil a été commandé. Il présente la démarche d'IGP Cresson de Méréville et son logo. Il sera utilisé sur les différentes manifestations pour les années à venir (Foire de l'Essonne Verte, foire au Cresson de Méréville, Site Remarquable du Goût de Méréville etc.)



Un courrier à destination des communes et des partenaires économiques des cressiculteurs sera envoyé au mois de janvier 2023 pour les inviter à adhérer à l'association.

Pour 2023, deux temps forts pour valoriser la marque à l'échelle locale et nationale sont pressentis :

- la présence de la marque au salon international de l'agriculture à Paris 2023, où deux cressiculteurs et le coordinateur du PAT y présenteront la marque,
- le lancement de la marque Cresson de Méréville à travers un événement réalisé en cressonnière.

### Actions sur les mesures compensatoires



La CAESE a construit une déviation qui relie le plateau de Guinette, à Étampes, à la zone industrielle située en contrebas et a également défriché une zone d'environ 6 hectares afin de finaliser l'aménagement de la zone industrielle.

Cependant, ces opérations ont nécessité la destruction d'habitats naturels, que la CAESE doit compenser.

Pour ce faire elle a reversé au fonds stratégique de la forêt et du bois, la somme de 216 000 € qui seront utilisés afin de financer des projets de reboisement sur le territoire français.

De plus, diverses actions doivent être réalisées afin de favoriser la biodiversité durant une période de 30 ans sur 4 sites :

- Le géosite de Pierrefitte, où la CAESE réalise des actions de réouverture de milieux afin de rétablir les plaines calcicoles, qui sont un terrain favorable au développement de nombreuses espèces d'orchidées,
- Le pourtour de la déviation ainsi qu'une parcelle de 3.8 hectares de boisement qui jouxte la déviation :

- Sur le pourtour de la déviation ont été créés des hibernacula, des mardelles et des passages à faune. Ces équipements seront entretenus, et de nouveaux habitats seront créés durant l'année 2023.
- Dans le boisement d'étampes, des travaux d'éclaircissement visant à privilégier la diversification des arbres, seront engagés en 2023. D'autres travaux d'aménagements forestiers pourront être réalisés en 2023 comme l'aménagement des lisières ou le retrait du lierre sur des arbres dépérissant.
- Le site de Châlo-Saint-Mars : la CAESE, en partenariat avec la SIARJA, réalisera à compter de 2023 le retrait de 5 peupliers par ans afin rétablir une zone humide.
- La CAESE réaménagera les ripisylves de la peupleraie d'Ormoy.

Au cours de l'année 2023 un marché de gestion doit être passé, afin d'engager les travaux nécessaires sur les sites d'Étampes et d'Ormoy-la-Rivière, et pour être accompagnés par des spécialistes du génie écologique.

### L'action du SIARJA sur 2022



Le SIARJA (Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et Affluents) est compétent pour les 4 volets de la GEMAPI sur un périmètre de 42 communes situées sur 5 EPCI (CCVE, Cœur d'Essonne, CCEJR, CAESE, CC du Pithiverais). En ce sens, il œuvre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation. Le Syndicat est structure porteuse du « Contrat de territoire Eau, Climat et Trame verte et Bleue de la Juine et affluents » et participe au « Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) » d'intention Juine-Essonne-Ecole (porté par le CD91).



Au titre de **l'entretien et de la gestion des cours d'eau**, le syndicat réalise la surveillance et l'entretien des 210km de cours d'eau, biefs et rus, par une équipe en régie et fait appel à une entreprise sous-traitante pour les travaux nécessitant l'intervention d'engins de chantier. A l'échelle de la CAESE, ce sont environ 130 km de rivières qui sont ainsi gérées, générant en 2022 plus de 200 interventions.

En 2022, plusieurs études de **renaturation des cours d'eau** ont été finalisées pour déboucher dès 2023 sur de vastes travaux sur les secteurs de Cailles, Boigny et Saint Denis (7km de Juine au Mérevillois et Saclas). D'autres études se poursuivent sur près de 8km de rivière sur les communes de Chalo-saint-Mars, Boissy-la-rivière ou Saclas. Dans cette continuité, le Syndicat participe également au comité de suivi des travaux de restauration hydro-écologique du Domaine Départemental de Méréville engagés en 2022.

Au titre du volet **Zones humides**, le Syndicat poursuit sa politique de délimitation des zones humides de fonds de vallée, en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme (obligation réglementaire faite aux communes) et de définition des plans de gestion pour planifier ses interventions de restauration et de gestion. Le fonds de vallée sur le territoire de la CAESE est actuellement totalement couvert par ces études, avec près de 950ha de zones humides inventoriées. Le SIARJA a par ailleurs engagé en 2022 l'aménagement écologique en zone humide du Parc Bouniol sur la commune de Chalo-saint-Mars et initié le programme réseau mare couvrant une quarantaine de mares sur le périmètre de l'intercommunalité.

Le SIARJA intervient également en lien avec l'aménagement du bassin versant sur les thématiques **« ruissellement / érosion en milieu rural »** de manière à prévenir ces phénomènes nuisibles à la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau et provoquant des inondations, par le développement de solutions d'hydraulique douce. En 2022, le SIARJA s'est positionné comme porteur d'un Projet Agro-

Environnemental et Climatique « TRAMES Juine » sur l'ensemble de son territoire pour promouvoir auprès des agriculteurs des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques Biodiversité favorables à la lutte contre les ruissellement et l'érosion (couverts et prairies favorables à la biodiversité, entretien des haies, fossés et mares).

Sur le volet de la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de **la ressource en eau**, le SIARJA a appuyé cette année la CAESE dans l'animation et le suivi de l'étude de ses Aires d'Alimentation de Captages, avec notamment l'animation de la stratégie pour le développement de filières agricoles à bas niveaux d'intrants. Il porte le programme Phyt'Eaux Juine 2 visant le zéro phyto en zone non agricole. Sur le territoire de la CAESE, Authon-la-Plaine, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Saclas ont ainsi bénéficié d'un accompagnement pour l'aménagement de leurs cimetières, Chalo-Saint-Mars, pour un terrain de sport, l'établissement Public de Santé Barthélémy Durand à Étampes pour leurs espaces verts. Des projets de jardins écoliers ont également été proposés sur les communes de Saint Hilaire, Le Mérévillois, Boutervilliers, Chalo-Saint-Mars et plusieurs animations scolaires ou grand public ont été réalisées.

Le SIARJA accompagne également les collectivités du territoire pour l'intégration des thématiques Eau, Climat et Trame verte et Bleue dans leurs projets et politiques : appui et sensibilisation sur la gestion alternative des eaux pluviales et désimperméabilisation, déclinaison à l'échelle du bassin versant de la TVB par des études de modélisation 2021/2022, appui à l'intégration dans les documents d'urbanisme des différents enjeux... Ainsi, un cycle de trois journées de formation des élus et services du territoire a été engagé fin 2022.

#### Directions impliquées

- ✓ Direction de la culture, du patrimoine et du tourisme
- ✓ Direction de l'eau des infrastructures et de l'assainissement
- ✓ Direction aménagement et développement durable

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20230327-CA-DEL-2023-023-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception préfecture : 30/03/2023



# ASSURER AU QUOTIDIEN UNE COHESION SOCIALE ET UNE SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS

## L'intercommunalité au service de la solidarité

La solidarité territoriale est la raison d'être des intercommunalités. Dans un territoire rural comme celui de la CAESE, l'intercommunalité permet aux petites communes membres de bénéficier de services auxquels elle n'aurait pas accès autrement. L'exemple le plus parlant est celui de la commune de Bois-Herpin, qui comptait 77 habitants en 2017, et ne pourrait sans le concours de l'intercommunalité bénéficier de services concernant l'instruction du droit des sols, le service informatique, le service juridique etc.

Les diverses compétences des communautés d'agglomération prévues à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales en font un acteur central de la solidarité, puisqu'elles sont compétentes en matière de politique de la ville, de développement économique, en matière d'accueil des gens du voyage et de l'équilibre social de l'habitat.

Vice-présidence déléguée à la politique de la ville

Vice-présidence déléguée au logement et à l'habitat

Vice-présidence déléguée au développement économique, à l'emploi et au monde agricole

Vice-présidence déléguée aux ressources humaines et au dialogue social

Vice-présidence déléguée au développement durable, à l'environnement et à la transition énergétique

### Convention de partenariat avec l'ADIL 91



Parmi les associations présentes à la Maison de la Justice et du Droit, l'ADIL 91 (Agence Départementale d'Informations sur le Logement) effectue des permanences d'une durée de 3 heures (103 personnes reçues en 2021).



L'ADIL 91 délivre, gratuitement, pendant ses permanences des informations personnalisées en matière de droit du logement.

Actuellement, la contribution de la CAESE correspond au financement des 20 permanences annuelles mais ne comprend pas la participation au fonctionnement de l'ADIL91 pour lequel il est proposé l'adhésion de la CAESE à hauteur de 0,065 euros par habitants et par an. Cette participation vaut exonération de la participation à titre individuel pour les communes du territoire. Aussi, le Conseil communautaire a décidé le 15 décembre dernier de mettre en place une convention de partenariat.

### Contrat Local de Santé



Après un long travail avec les partenaires et les élus du territoire, un Contrat local de santé a été adopté le 15 décembre 2022.

Le Contrat Local de Santé est un :

- Dispositif mis en place par la Loi HPST (Hôpital, patients, santé, territoires) de 2009 et conforté par la Loi de modernisation du système de santé de 2016
- Outil de priorisation de l'action pour l'ARS et ses partenaires

Il a pour but de :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Reconstruire des parcours de santé plus cohérents et adaptés aux besoins de la population à l'échelle locale

Le projet de Contrat Local de Santé s'articule autour de 4 axes stratégiques. Parmi les 16 fiches actions déclinées dans ces 4 axes, plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours :

- Accompagner les professionnels de santé libéraux dans la structuration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé - CPTS
- Favoriser la reprise d'une activité physique et sportive / accompagner les partenaires dans la création de « Maison Sport-Santé »
- Favoriser et soutenir l'organisation des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)
- Diversifier les modes d'accès aux soins, développement des dispositifs ambulatoires ; des mallettes itinérantes,

### Charte Inter-bailleur de relogement



La charte de relogement est commune au projet de renouvellement urbain du quartier de Guinette validé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et au projet de renouvellement urbain de la Croix de Vernailles.

Elle précise les engagements de chacun visant à garantir un relogement de qualité et s'inscrivant dans les objectifs de rééquilibrage du territoire. La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud Essonne assure le suivi et la coordination de la mise en œuvre de cette charte en concertation avec les signataires.

Après une première signature en 2021, les acteurs concernés ont fait savoir la nécessité de revisiter la charte afin de mieux prendre en compte les attentes de chacun qui pouvaient sembler mal définies dans la version adoptée.

Par ailleurs, les projets PIV et ANRU évoluant, il a été inscrit dans la charte la possibilité de mettre un avenant pour lequel la charte s'appliquerait de la même manière. Cette charte a été adoptée en Conseil communautaire le 15 décembre 2022.

### Evaluation et perspectives des grands axes du Contrat de ville 2024-2030



L'évaluation a été conduite en deux temps. Les données, propres aux ressources des habitants des deux quartiers prioritaires, à leur situation au regard de l'emploi, ont été actualisées.



Dix-neuf auditions ont été conduites avec les partenaires associatifs, institutionnels, ainsi qu'avec les trois bailleurs présents sur ces quartiers prioritaires. L'Etat, la CAF et le département ont accompagné la CAESE tout au long de cette démarche jusqu'au porte-à-porte réalisé en présence de la déléguée du Préfet.

395 questionnaires relatifs à des enquêtes menées directement auprès des habitants en porte-à-porte a permis de mesurer finement le ressenti des habitants sur les mêmes items que lors de l'évaluation à mi-parcours de 2018.



Après cette, « évaluation finale » du contrat de ville adoptée lors du Conseil de Communautaire du 20 juin 2022, les services de l'État ont sollicité les porteurs des Contrats de ville afin de clôturer les évaluations par la définition de grands axes permettant la projection du document cadre du futur contrat de ville.

Cette approche a été construite en collaboration avec l'État, La Caisse d'Allocations Familiales, le Département et la ville d'Étampes à travers deux ateliers de travail réunissant 43 partenaires institutionnels, collectivités, bailleurs et associations.

5 axes ont été identifiés pour les perspectives du futur contrat de ville qui sera élaboré sur 2023 en cohérence avec les axes prioritaires des services de l'État qui devrait être présenté avant la fin de l'année :

- Sécurité et prévention de la délinquance,
- Habitat et cadre de vie,
- Education et petite enfance,
- Cohésion sociale et emploi,
- Insertion professionnelle et attractivité économique

### Fonds participatif du Conseil Citoyen – Attribution de subventions 2022



L'Etat a souhaité cette année abonder ce fonds initialement doté de 4 186 euros à 11 402 euros pour permettre le financement de petits projets qui n'avaient pu recevoir une réponse dans le cadre de l'appel à projet 2022 en raison du plancher de subvention minimal instauré par l'Etat (5 000 €).

Le Conseil de gestion du Conseil citoyen s'est donc réuni et a approuvé les projets qui lui étaient soumis, en raison du rôle de dépositaire du fonds participatif du conseil citoyen. Il ont validé les projets suivants :

- Qu'est-ce que l'Europe ? (Association Action Solidaire) pour un montant de 1 996 €
- Sortie familiale à l'Institut du Monde Arabe

(Association Familles Actives) pour un montant de 730 €

- Semaine de l'environnement ma cité mon environnement (association chef de file Lumières des Cinés) pour un montant de 1 460 €



- Chantier participatif (association Virvolt) pour un montant de 2 444 €
- Sensibiliser collégiens et lycéens Etampois à l'utilisation responsable du jeu vidéo (Association Outseeders) pour un montant de 2 772 €
- Cirque Itinérant (association le cirque Ovale) pour un montant de 2 000 €

### Attribution d'une subvention pour le Réveillon solidaire 2022



La Communauté d'agglomération propose d'attribuer une subvention de 3 500 euros à l'association Hopiness pour le projet "réveillons la solidarité - partie 3" au titre de la politique de la ville pour une action ayant pour objectif la délivrance de 1 000 repas de Noël, à des familles issues des quartiers prioritaires de la ville.

Le coût de l'opération est de 13 500 euros (les autres financeurs étant la fondation de France, le Rotary et le Lion's). Le taux de subvention de la CAESE s'élève donc à 26 %. Cette action est réalisée pour la 3ème année consécutive en partenariat avec les associations caritatives et solidaires locales qui se réunissent pour offrir un réveillon solidaire le 24 décembre sur le temps du midi à plus de 1 000 personnes seules et isolées ainsi qu'aux familles précaires du territoire de l'Etampois. Après le secours populaire et AUDEO, c'est l'association Hopiness qui porte le projet cette année.

### Attributions des aides dans le cadre de la programmation de la politique de la ville



Au regard de la compétence obligatoire de la CAESE en politique de la ville et de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il est proposé aux élus communautaires de participer au cofinancement de projets pour lesquels la Communauté d'agglomération de l'Etampois sud-Essonnes a été sollicitée. Le nombre de projets déposés pour 2022 est de 24. 14 d'entre-deux sollicitent la Communauté d'agglomération comme cofinancier. Ces 24 projets sont portés par 18 associations et organismes.

Cette année, nombre de ces projets portent sur la vulgarisation scientifique et sur la santé dont celui porté par la Maison de Santé de Pussay. Les projets visant à favoriser l'insertion professionnelle demeurent les plus nombreux et quelques-uns utilisent le support culturel comme levier pour faire société.

Enfin, cinq associations arrivent sur le territoire de la CAESE avec des projets innovants (Planète science, Paroles de femmes, Outseeders, Maison de santé de Pussay et l'Association pour le développement du cirque en Essonne).

L'année 2022 a donc été plus riche, plus diversifiée que 2021. Le détail de ces actions témoigne de l'attractivité qu'exerce notre territoire et de la capacité d'adaptation des forces associatives dans le sud-Essonnes et de leur engagement à préserver le vivre ensemble. C'est la raison pour laquelle, malgré le contexte budgétaire le montant de l'enveloppe qui leur est attribué a été maintenu à l'identique de l'année passée.

Cet effort se conjugue avec l'exonération de 30 % de la TFPB consentie par la ville d'Étampes, le département de l'Essonne et la CAESE et finançant des projets de même nature, ainsi qu'avec le fonds participatif géré par le conseil citoyen.

### Le Comité Social Territorial



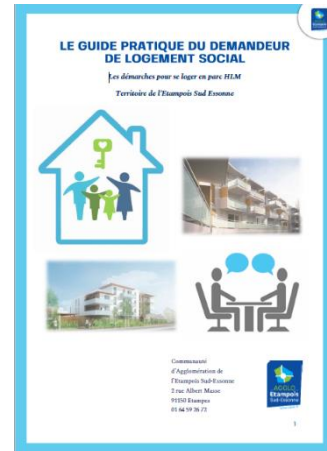
Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative par laquelle s'exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux. Instance de représentation et de dialogue social, le CST est obligatoirement consulté pour avis sur les questions d'ordre collectif. Créé grâce à la fusion du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le Comité Social Territorial de la CAESE a été créé lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

## Adoption définitive du Plan partenarial de gestion de la demande du logement social et de l'identification du demandeur



Parmi les documents de planification des politiques intercommunales de l'habitat le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur est à la fois une action du Programme Local de l'Habitat qui s'inscrit dans l'orientation majeure visant à maintenir une offre sociale suffisante et qualitative et un outil permettant d'assurer une meilleure information au demandeur et une meilleure égalité de traitement des demandes à travers une cotation objective.

Cet outil vise à harmoniser sur la CAESE cette information et de coordonner les différents services d'accueil. Par le biais de la cotation de la demande il sera également plus aisé de repérer, en fonction de critères imposés, objectifs et choisis par les communes, les situations prioritaires et de promouvoir un traitement transparent de la demande.



Ce document présenté une première fois en Conseil communautaire a ensuite fait l'objet de retours des services de l'État puis validé le 17 novembre dernier en Commission intercommunale du logement.

Un guide d'information du demandeur sera produit et disponible auprès de tous les lieux d'enregistrement de la demande et accompagné par un volet formation des lieux d'accueil.

## Programme Local de l'Habitat - délibération du premier arrêt du PLH



Le PLH est un document de définition de la politique locale de l'habitat et de programmation des actions et des investissements en matière de logement. Il est établi pour 6 ans, généralement à l'initiative d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en association avec l'État et les acteurs locaux.

Il doit comporter obligatoirement un diagnostic du fonctionnement local du marché du logement, l'orientation retenue pour assurer la satisfaction des besoins en logement et la diversité de l'habitat ainsi qu'un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques.

Il permet de mettre en place un cadre de concertation avec les acteurs locaux de l'habitat et de développer un véritable projet de territoire en matière de diversification de l'offre de logement, de requalification des parcs de logement, de pouvoir apporter des réponses spécifiques en logement et en hébergement, de définir une stratégie foncière cohérente, et de définir les modalités d'observation du secteur de l'habitat.

Pour l'agglomération, le PLH est l'aboutissement d'un long travail mené en concertation avec l'ensemble des partenaires depuis 2017 pour prendre en compte les attentes des élus et tenter une mise en cohérence avec le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) de l'Île de France.

Le PLH est organisé autour de 4 grandes orientations déclinées en 16 actions (dont 1 action phare par orientation) sur la base du diagnostic et du rapport d'orientation.

## La Dotation d'action territoriale (DAT)



La CAESE a initié en 2022 un partenariat avec l'institut Break Poverty et ce pour une durée de 4 ans afin de déployer sur notre territoire la Dotation d'action territoriale (DAT) : un dispositif innovant visant à créer une alliance territoriale entre acteurs publics, privés et associatifs.



La DAT est un programme retenu dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Son approche territoriale s'adosse à une mobilisation collective incluant les entreprises sur 3 axes : le soutien à l'enfance et à la parentalité, la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion par l'emploi.

Elle se décline en 4 axes principaux :

- Le diagnostic territorial des besoins,
- L'identification des projets locaux répondant aux besoins du territoire,
- La mobilisation des entreprises locales,
- Le suivi de l'avancement des projets et mesures d'impact.

L'Institut Break Poverty accompagne la CAESE pour agir en tant que référent DAT, et met à disposition conseils, méthodes et outils.

## L'événement « Entreprises, à la rencontre de vos voisins »



Chaque année, la CAESE organise en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (CCIE) l'événement « Entreprises, à la rencontre de vos voisins ». Cette manifestation conviviale destinée à renforcer les liens avec les entreprises du territoire s'articule autour d'une thématique. L'édition 2022 consacrée à l'économie circulaire et circuits courts a regroupé une soixantaine d'entrepreneurs. Les services de la CAESE en collaboration avec le SIARJA ont ainsi animé différents ateliers permettant de sensibiliser les chefs d'entreprise à l'alimentation locale, au compostage, à la gestion des déchets et à la préservation des zones humides.

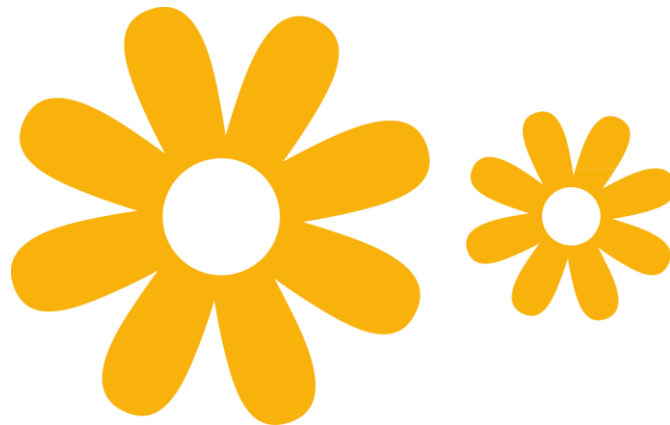
Deux entreprises, ont gagné un composteur à l'occasion d'un jeu concours organisé par la CAESE, qui sera utilisé au sein de l'entreprise pour valoriser les déchets des repas du midi. Un panier gourmand de produits locaux a également

été décerné au gagnant du jeu du "panier garni".

### Directions impliquées

- ✓ Direction des services à la population
- ✓ Direction du développement économique
- ✓ Direction de l'aménagement et du développement durable
- ✓ Direction des ressources humaines





## FAVORISER L'EPANOUISSEMENT DE CHAQUE CITOYEN

L'agglomération s'engage pour l'épanouissement de chacun

Les besoins de l'être humain, ne sont pas simplement matériels, mais aussi sociaux et intellectuels. A travers ses missions culturelles, sociales et économiques, la CAESE participe à l'épanouissement des habitants du territoire.

Vice-présidence déléguée à la stratégie de développement touristique

Vice-présidence déléguée au patrimoine et aux grands projets

Vice-présidence déléguée au développement économique, à l'emploi et au monde agricole

Vice-présidence déléguée aux ressources humaines et au dialogue social

## Projet de Vélorail : Convention avec le Conseil départemental de l'Essonne : Un projet pour le développement et l'attractivité touristique de la CAESE



Le 2 septembre 2021 avec SNCF RESEAU, le Département s'est vu transférer, à titre provisoire, la gestion de l'ancienne voie ferrée « Étampes-Méréville » en vue d'y développer une activité touristique.



Le Département a décidé d'autoriser l'occupation temporaire de cette ligne par un opérateur privé en vue d'aménager et d'exploiter un vélorail (sous la forme de location de cyclo-draisines) permettant la découverte écotouristique de ladite voie ferrée et de la vallée de la Juine.

Ce projet s'inscrit en lien avec les politiques du Conseil départemental en matière de lutte contre l'artificialisation des sols qui prévoit de porter des projets novateurs en matière de reconquête des friches.

Les composantes écotouristiques de la pratique du vélorail visent à développer des offres innovantes pour l'émergence d'un tourisme local responsable.



### Rôle des partenaires

- Le rôle du Département, gestionnaire de la voie ferrée, consistera en la réalisation d'études et de travaux en matière de valorisation du patrimoine, et d'actions en matière de communication et de développement écotouristique.
- Le rôle du Comité Départemental du Tourisme, dans l'exploitation de la voie ferrée, sera d'accompagner le Département, la CAESE et le futur Exploitant du projet dans les domaines de l'ingénierie et du développement touristique.
- Le rôle de la CAESE, dans la valorisation de la voie ferrée, consistera en la réalisation d'études et de travaux en matière de valorisation du patrimoine, et d'actions en matière de communication et de développement touristique.

Ce projet rejoint les enjeux primordiaux de la stratégie de développement et d'attractivité touristique de la CAESE.

### Inauguration de la médiathèque d'Angerville



La Médiathèque intercommunale d'Angerville inaugurée le 26 novembre 2022, est un bâtiment de plus de 550 m<sup>2</sup> répartis sur deux étages.

Les espaces de la Médiathèque avec les collections sont situés à l'étage sur une surface d'environ 270 m<sup>2</sup>, tandis que le rez-de-chaussée est composé d'un hall d'accueil de 40 m<sup>2</sup> environ, d'une salle polyvalente, de toilettes ouvertes au public et d'espaces privés comme le bureau du personnel, une réserve de matériel, un local ménage, une cuisine, etc.

La Médiathèque a pour objectifs de développer largement ses publics afin d'attirer et de concerner toutes les tranches d'âge de la population environnante, des plus jeunes aux plus âgés. Avec des espaces de détente, de loisir et de travail, cet équipement a été conçu dans l'esprit du troisième lieu, alliant la convivialité, la culture, les

apprentissages, les loisirs et l'échange. A cette fin, la programmation culturelle de la médiathèque sera diversifiée et participative.

Près de 11 000 documents y sont disponibles : des livres, CD, DVD, des journaux et magazines, des livres lus et des liseuses.

De nombreux services sont à disposition des usagers, comme le wifi, des tablettes avec des sélections d'applications, un fauteuil d'écoute musicale, des bornes automatiques pour emprunter et rendre les documents en toute confidentialité, une boîte de retours, etc.



L'étage est composé de 5 espaces : la Cabane, dédiée aux tout-petits (0/5 ans), la Pépinière qui abrite les collections Jeunesse (5 /14 ans), la Ruche, équipée d'ordinateurs pour travailler et effectuer des recherches, la Caverne pour jouer sur place aux jeux vidéo ou visionner un film, enfin la grande salle de lecture qui accueille les collections adultes et des espaces de travail et du mobilier de détente.

### Convention de partenariat pass culture



Le pass Culture est un dispositif créé par le ministère de la Culture qui vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes Français.

L'année de ses 18 ans, jusqu'à la veille de ses 19 ans, chaque jeune pourra demander l'octroi d'une enveloppe de 300 € à dépenser pendant 24 mois sur le pass, parmi un large choix de spectacles, visites, cours, livres, musique, services numériques...

Ce dispositif lancé début 2019, concerne aujourd'hui près de 680 000 jeunes. La totalité des départements d'Ile-de-France a rejoint le dispositif en 2020.

Les structures partenaires sont remboursées intégralement des « achats » culturels des jeunes, à concurrence de 20 000 € par an. Au-delà de cette somme, le remboursement est dégressif.

#### Le fonctionnement du pass Culture

- Le pass Culture fonctionne grâce à une application dédiée et gratuite qui révèle et relaie les possibilités culturelles et artistiques accessibles à proximité.

#### Pour les jeunes

- Grâce à la géolocalisation, les jeunes peuvent repérer, choisir et réserver une grande diversité de biens et de d'événements culturels, du concert au théâtre en passant par le livre, la pratique artistique et les jeux vidéo.
- Pour chaque pass, les offres culturelles numériques sont plafonnées à 200 € pour chaque catégorie. Il n'y a aucune limite pour les offres de sorties et activités culturelles (spectacles, cinéma, ateliers, cours, visites guidées...).
- Les jeunes font leurs réservations directement sur l'application et le montant de leur achat est déduit de leur crédit de 300 €, jusqu'à épuisement de celui-ci.

#### Pour les structures culturelles

Les structures culturelles partenaires déposent leurs propositions sur l'application dédiée. Elles renseignent le contenu de l'offre, son prix, sa localisation, sa durée...



## Adhésion au CNAS



Après un non renouvellement de la convention du CASC, la CAESE a adhéré au Comité National de l'Action Sociale (CNAS), de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2022, l'action sociale étant une obligation inscrite dans la loi. Cette association, à but non lucratif, est aujourd'hui le 1<sup>er</sup> organisme national d'action sociale avec ses 20 000 adhérents et 740 000 bénéficiaires.

La multiplicité des prestations proposées permettra ainsi de répondre aux besoins des agents intercommunaux éligibles, à savoir tous les agents en activité recrutés sur des emplois permanents ayant au moins 6 mois d'ancienneté et effectuant au moins un mi-temps (règle d'éligibilité identique à celle retenue par le CASC).

La cotisation, évolutive et versée annuellement, est estimée, sur la base de la règle d'éligibilité énoncée ci-dessus à 64 000 € (212 € par bénéficiaire) contre 39 931 € versés au CASC en 2021.

## Convention avec Initiative Essonne



La CAESE favorise la création, le développement et la transmission des entreprises au travers de la convention de partenariat nouée avec Initiative Essonne, association adossée à Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau national de soutien aux entrepreneurs.

Via la cotisation annuelle de 0,20 € par habitant de la CAESE, l'association assure les missions suivantes :

- Le financement des projets de création (25 000 € maximum), de reprise (70 000 € maximum), de développement d'entreprises (75 000 € maximum réservé aux entreprises de 3 à 7 ans), ou pour les entreprises du secteur de la santé (50 000 € maximum), par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0 % sans garantie), permettant de faciliter l'obtention de prêts bancaires,
- L'accompagnement des entrepreneurs par une analyse économique et financière des projets, ainsi que la mobilisation de compétences économiques locales (comité d'agrément, parrainage).

## Convention avec la Chambre des métiers de l'Artisanat d'Île de France



Cette action s'inscrit dans le champ de compétence de l'agglomération et du régime d'aides économiques défini par la région Ile-de-France en faveur du soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME du bassin. Le montant de l'opération s'élève à 6 050 € cofinancé à hauteur de 4 400 € par la CAESE et de 1 650 € par la CMA IDF.

La Chambre des métiers de l'Artisanat d'Île de France (CMA IDF) et la CAESE ont conclu une convention en 2022 afin de valoriser l'artisanat d'art du territoire, ses métiers et ses savoir-faire aussi bien auprès des jeunes que du grand public. L'idée est de mettre en lien les artisans d'art avec les jeunes dans un objectif de susciter des vocations et de développer l'apprentissage et ou l'emploi dans ces métiers.

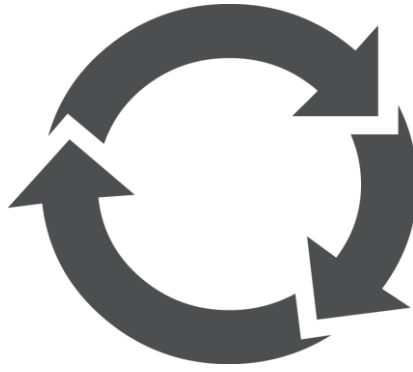
Ce partenariat se traduit par :

- La réalisation d'une monographie des métiers d'art de la CAESE pour chaque commune en 2022,
- L'organisation en 2023 d'un événement de valorisation et de promotion des métiers d'art auprès des jeunes et de leurs familles.

### Directions impliquées

- ✓ Direction de la culture, du patrimoine et du tourisme
- ✓ Direction des ressources humaines
- ✓ Direction du développement économique
- ✓ Direction du bâtiment

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20230327-CA-DEL-2023-023-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception préfecture : 30/03/2023



## CONTRIBUER A UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Donner de la place à l'économie locale, sensibiliser et réduire les déchets, des enjeux du quotidien

Depuis la révolution industrielle, les modes de production et d'élimination des déchets sont passés d'une économie locale, peu génératrice de déchets, à une économie de la consommation mondialisée basée sur le jetable.

Afin de réorienter nos modes de consommation, l'article L. 121-2 du Code de la consommation définit la vente directe, un modèle garantissant la consommation locale par la vente de produits directe entre les producteurs et les consommateurs. Ce sont ces modes de consommation que le gouvernement veut aujourd'hui promouvoir et développer.

De plus à travers le I, 1° Article L541-1 du code de l'environnement, le gouvernement a fixé l'objectif de réduire de 15% la quantité de déchets produits par habitant par rapport à 2010. Afin d'atteindre cet objectif, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 a apporté diverses applications concrètes, permettant d'atteindre cet objectif tels que la réduction des emballages plastiques des fruits et légumes, le développement de nouvelles filières de Responsabilité élargie du producteur (REP) ou encore l'obligation de trier les déchets organiques.

Afin de mettre en œuvre cette politique ambitieuse qui prévoit de modifier en profondeur les modes de production et de gestion des déchets, la CAESE a décliné ne nombreuses actions, ciblées en majorité sur la commune d'Étampes, pour laquelle la CAESE exerce la compétence.

Vice-présidence déléguée au développement économique, à l'emploi et au monde agricole

Vice-présidence déléguée au développement durable, à l'environnement et à la transition énergétique

## Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)



Le Projet Alimentaire Territorial Sud-Essonne (PAT Sud-Essonne) est issu de la volonté de 3 intercommunalités du sud de l'Essonne de mener ensemble une stratégie agricole et alimentaire

commune sur leur territoire. Ces intercommunalités sont la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) et la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE). Le PAT Sud-Essonne est le plus grand des 12 PAT d'Ile de France en termes de surface et d'exploitations agricoles, avec plus 70 % du territoire dédié à l'agriculture (50 000 hectares) et près de 400 exploitations agricoles. En 2022 le PAT a perçu une subvention de 9 127,00 € de la direction régionale de l'agriculture de afin de mettre en œuvre durant l'année 2023-2024 les 3 actions suivantes, pour un coût total de l'opération à 22 818,91 € HT :

- La réalisation d'un film de promotion des agriculteurs du territoire : il sera diffusé officiellement à partir de la Foire de l'Essonne Verte, le deuxième weekend du mois de juin 2023
- Des ateliers cuisine à destination d'un public en situation de précarité alimentaire,
- La sensibilisation du jeune public à l'agriculture durable et à l'alimentation saine par le prisme culturel.



Dans le cadre de cet appel à projets, et grâce à un accompagnement du PAT, la pisciculture *Les sources de l'Éclimont* a reçu une subvention de 100 000 € pour la construction d'un laboratoire de transformation de truites fraîches (élevées et abattues sur place) en filets frais et/ou fumés.

De plus, diverses animations ont vu le jour appuyées sur la convention cadre initiale signée en novembre 2021 :

- Dans le cadre de groupes de travail les élus ont participé à la visite d'un restaurant scolaire (le Mérévillois) et de la légumerie de la coopérative bio d'Ile de France qui œuvrent tous deux pour une alimentation plus saine, plus locale et plus durable en restauration collective.
- Deux Agri-Tour, (c'est-à-dire une visite de fermes à vélo) ont été organisés :
  - o Le premier regroupait 11 élus qui ont visité 3 fermes du territoire afin de leur faire découvrir des fermes et faire se rencontrer élus et producteurs du PAT.
  - o Le second Agri-Tour a été organisée à l'attention du grand public a regroupé 8 participants qui ont ainsi pu découvrir 3 fermes du territoire de la CAESE, afin de découvrir les productions locales.

Enfin, le premier guide des producteurs en vente directe dans le Sud-Essonne a été réalisé en 2022 et sera diffusé en janvier 2023. Il regroupe 42 producteurs du territoire, recense les différents marchés, explique la démarche d'IGP Cresson de Méréville et d'autres initiatives sur le territoire.

Rapport annuel d'activités 2021 de la CAESE sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés pour la ville d'Étampes et avec les syndicats



Le rapport annuel 2021 du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés présente un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet, à savoir l'organisation opérationnelle du service de collecte et de l'élimination, les tonnages traités et le coût du service public ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, avec pour objectif, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Le RPQS concernant la gestion des collectes de la commune d'Étampes a fait l'objet d'une présentation en Commission de consultation des services publics locaux le 28 novembre 2022.

On observe un écart positif de 23 313 euros entre les charges et produits en 2021. L'écart 2021 représente 0,59 % du budget général du service, soit un surcoût de 0.92 € / habitant en 2021. Cette différence est due à une évolution de la TVA et d'autres variations liées à la gestion du service entre les dépenses supplémentaires engendrées et les recettes supplémentaires perçues.

Territoire de la CAESE réparti en fonction des syndicats de collecte, la légende indique le mode de tarification de chaque syndicat



CAESE TEOM	SICTOM RA TEOMI
SIRTOM SF TEOMI	SIREDOM TEOM
SEDRE REOMI	SITOMAP TEOM

Le coût de la collecte a un impact important dans le coût global par rapport aux divers postes attribués au service à savoir : la pré-collecte, collecte et le coût de traitement des déchets.

Ce coût doit faire l'objet d'une analyse pour améliorer la collecte dans le cadre de l'évolution des marchés en 2023.

L'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a délégué sa compétence collecte et traitement des déchets auprès de 5 syndicats sur 36 communes du territoire.

L'ensemble des rapports des syndicats sont disponibles sur leurs sites internet respectifs.

### Programme de sensibilisation dans le quartier de la Croix de Vernailles



La Croix de Vernailles est un quartier prioritaire dans lequel les dépôts sauvages sont monnaie courante. On y relève également un faible taux de recyclage. C'est pourquoi la CAESE a engagé un travail de profondeur afin de sensibiliser les habitants. Un plan de sensibilisation a été conçu en partenariat avec le bailleur I3F. Le plan de sensibilisation a été testé sur 4 bâtiments composés de 64 logements. Il comprenait les animations suivantes :

- Trois actions de porte à porte en 2022, réalisées par Ecogestik afin de sensibiliser à la propreté des espaces communes, au recyclage et à la valorisation des biodéchets,

- La customisation de 4 colonnes enterrées réalisée par l'association Lumière des Cinés qui a conçu avec un groupe d'adolescents des montages de leurs peintures et photos inspirés du quartier,
- Une journée de sensibilisation intitulée « Ma cité, mon environnement » qui a eu lieu le 18 juin 2022. Elle a attiré environ 60 personnes, et sera réalisée chaque année dans le futur. Cet événement a été financé par le Conseil Citoyen et la CAESE, et a regroupé de multiples associations locales telles que Horizons, l'ALEC Ouest Essonne, le CPN Val de Seine, Essonne Mobilités, La petite tortue ou encore Lumière des Cinés et bien d'autres encore.



### Actions de sensibilisation sur le thème des déchets

**12** CONSOMMATION  
ET PRODUCTION  
RESPONSABLES

Plus de 550  
enfants et  
adultes  
sensibilisés

La CAESE met en œuvre, chaque année, des animations à destination du public. Elle dispose d'un catalogue d'animations sur le thème des déchets à l'attention des scolaires et accueils de loisirs, et sensibilise le grand public à travers des stands et des ateliers divers.

#### *Supports de sensibilisation créés en 2022*

Afin de permettre la sensibilisation des publics à travers des supports ludiques, la CAESE a créé durant l'année 2021/2022 deux supports de sensibilisation.

**La fresque des déchets :** C'est un schéma qui permet de relier la production de déchets aux impacts sur l'environnement. Les cases, cachées, doivent être découvertes par les participants. Cette animation permet d'appuyer un dialogue, et d'aborder diverses notions telles que le gaspillage alimentaire, les lixivats, les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères (REFIOM), qui doivent être traités comme déchets dangereux, ou encore le sac à dos écologique (le fait que pour produire un objet, il faut pour cela gérer de nombreux déchets dont on a pas conscience lorsqu'on l'achète).



**Le jeu du tri :** le jeu du tri est un jeu de plateau grandeur nature. A travers un quizz, les participants doivent répondre correctement au plus grand nombre de questions afin d'atteindre l'arrivée en premier. Les questions sont divisées en diverses catégories : poubelle jaune, verre, réduction des déchets, planète, compostage et incinération. Ce jeu a été réalisé grâce à un travail avec les enfants des accueils de loisirs de l'agglomération. Les enfants ont participé à la création des questions du jeu et un concours de dessin a permis de sélectionner des visuels qui figurent sur les cases du jeu.



#### *Ateliers avec les scolaires*

Durant l'année 2022 et comme chaque année, les écoles de la ville d'Étampes et les accueils de loisirs de la CAESE ont bénéficié d'animations diverses : ateliers papier recyclé, ateliers sur le compostage, parcours tri, jeu du tri et découverte des 5 continents de déchets présents dans l'océan. Au total, 388 enfants ont participé à des ateliers.

#### *Stands de sensibilisation et animations tout public*



La CAESE réalise chaque année des stands de sensibilisation au sein des marchés de la commune d'Étampes, durant la fête de la nature de l'Établissement public de santé Barthélémy Durant ou encore pendant la Foire de l'Essonne. Des ateliers sont également organisés avec des adultes à travers la fresque des déchets présentée plus haut, ou encore des animations sur le compostage, ou le vélo. Cette année, 200 personnes ont participé à ces animations, et ont ainsi pu être sensibilisées.

#### Instauration du tri à la source des biodéchets

**12** CONSOMMATION  
ET PRODUCTION  
RESPONSABLES

**65**  
composteurs  
fournis pour  
des habitats  
individuels

**11** séances  
de formation

**80**  
personnes  
formées à  
« Tous au  
compost ».

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 stipule que l'ensemble des producteurs de biodéchets, dont les ménages, devront bénéficier d'une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024. En tant que gestionnaire des déchets de la commune d'Étampes, la CAESE doit donc faire évoluer le service afin de se conformer à la loi. C'est pourquoi la CAESE a embauché en 2022 le bureau d'étude OPTAE dont la mission est double : réaliser une étude sur la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et renouveler le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les résultats de cette étude prescrit une solution mixte de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire en centre-ville et dans le quartier Saint-Gilles de la commune d'Étampes, couplée à un développement massif du compostage individuel et collectif dans sur le reste de la commune.

#### **Le compostage individuel et collectif**

Depuis l'année 2018, les Étampois ont profité de formations au compostage donnant accès au don d'un composteur. Depuis l'année 2022, tous les habitants du territoire de l'agglomération peuvent participer aux formations, sans toutefois bénéficier du don de composteurs, qui sont financés par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

des Étampois.

La CAESE a également formé des établissements et copropriété au compostage collectif :



- Le service addictologie de l'hôpital Barthélémy Durand a reçu deux composteurs et pourra ainsi valoriser 520 L de biodéchets par an.

- Le personnel de l'accueil de loisirs de Valnay a été formé au compostage collectif, pour une installation des équipements de compostage début 2023 et les déchets des 10 000 repas qui y sont servis chaque année seront traités par compostage. Cet établissement test permettra d'évaluer si ce mode de valorisation peut être utilisé sur l'ensemble des accueils de loisirs de la CAESE.

- Une copropriété de 4 logements s'est vue doter de deux composteurs installés en 2022 et qui permettront de valoriser environ 2 080 L de déchets par an.

### Tri sélectif dans les bâtiments de la CAESE



Afin de développer le tri des papiers au sein de la CAESE, une étude a été effectuée au sein de l'ensemble des bâtiments afin qu'ils soient dotés d'équipements nécessaires à la collecte de ces déchets. Les services d'entretien ont été informés de cette démarche, et les équipements de collecte seront installés durant l'année 2023.

### Le défi zéro déchet



La CAESE, en partenariat avec 4 syndicats œuvrant sur le territoire de l'agglomération : le SEDRE, le SICTOM de la Région d'Auneau, le SITOMAP et le SIREDOM ont lancé en 2021 le défi zéro déchet qui a regroupé 22 familles du territoire. Leur but était d'arriver à réduire leurs ordures de 30 %. Les familles ont pour cela pu bénéficier de nombreux ateliers, et devaient peser leurs déchets durant une période de 7 mois. Le défi lancé en septembre 2021, s'est clôt en juin 2022.

Les résultats montrent :

- Tous flux confondus, une réduction de 29 % des déchets, entre le mois de référence, et le mois de juin.

- Une augmentation de 10 % du verre : en effet, réduction des déchets rime souvent avec réduction des emballages en plastique, et une réorientation vers des contenants en verre. Rappelons à ce titre que si le plastique peut être recyclé 5 fois, le verre, est recyclable à l'infini.

- Une réduction des biodéchets de 14 %. Ce résultat montre un effort marqué concernant la réduction du gaspillage alimentaire.
- Une réduction des ordures ménagères de 27 %. Cette réduction peut être expliquée par une meilleure pratique du tri sélectif, et par des efforts concernant la sélection de produits.
- Une réduction des emballages de 37 % : ce résultat montre une réorientation des consommations vers des produits moins emballés et la réduction de la consommation de produits transformés.



Ces performances ont permis aux familles participantes de réduire leurs déchets. Elles produisent à présent 114,5 kg de déchets par habitant et par an pour une moyenne de production de déchets d'un Étampois en 2022 de 368 kg (si on ne compte que les déchets concernés par cette étude). Le défi a

donc mis en lumière qu'il est possible de produire moitié moins de déchets en consommant de manière plus responsable.

### Recyclerie éphémère



La Recyclerie Ephémère est une action conduite depuis 2018 par le Réseau Francilien du Réemploi (REFER), réseau composé de 47 associations franciliennes. En 2022, l'opération a été réalisée par la Recyclerie du Gâtinais, opérateur choisi par le REFER, et a eu lieu du 26 septembre au 3 décembre.



Co-financée par les bailleurs les Résidences Yvelines-Essonnes, APES au nom de Seqens, Vilogia et la CAESE, cette action est réalisée au sein du quartier de Guinette, afin d'accompagner les habitants à la pratique du réemploi et de la réparation. Cet événement est composé d'une boutique solidaire d'objets de seconde main, d'ateliers et de collecte d'objets et textiles.



### Foire de l'Essonne verte



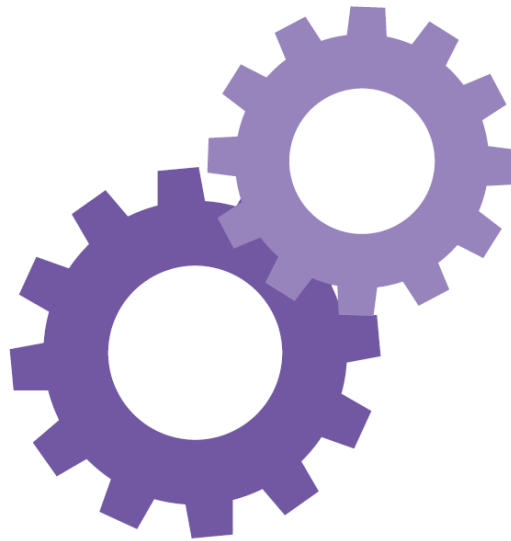
La foire de l'Essonne verte s'est déroulée du 10 au 12 juin 2022 à l'île de Loisirs d'Étampes. Plus de 80 exposants sont venus présenter leurs produits, et projets. La rencontre a fait venir plus de 10 000 visiteurs sur le week end. Des ateliers et animations ont ponctué ces trois jours de festivités où les visiteurs ont pu découvrir les produits locaux (re)découvrir les nombreuses facettes du métier d'agriculteur. La foire a également été le théâtre d'un concours qui a récompensé le meilleur croissant au beurre du département de l'Essonne.



#### Directions impliquées

- ✓ Direction aménagement et développement durable
- ✓ Direction de la communication





## PROCESSUS PARTICIPATIFS, GOUVERNANCE ET EVALUATION

Exemplarité, transversalité et écoute : des gages de réussite pour les projets de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes

En tant que collectivité au service du territoire, la CAESE gère la politique locale au regard de ces compétences. Elle s'appuie sur la mobilisation des ressources humaines, sur la capacité à réguler un territoire dans le cadre d'un système partenarial avec des acteurs multiples. Elle veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus social et à ce que les voix des plus démunis puissent se faire entendre.

L'agglomération cherche pour ce faire à améliorer les conditions de vie des administrés, en toute transparence, et s'appuie sur des processus d'évaluation permettant de rendre les services publics toujours plus performants.

Vice-présidence déléguée au développement économique, à l'emploi et au monde agricole

Vice-présidence déléguée aux finances, à la stratégie territoriale et à la mutualisation,

Vice-présidence déléguée à la commande publique et à la stratégie économique

Vice-présidence déléguée au patrimoine et aux grands projets

Vice-présidence déléguée au développement durable, à l'environnement et à la transition énergétique

## Séminaire éco responsabilité



En 2022 le séminaire annuel des agents de l'agglomération a mis au cœur du débat l'éco-responsabilité. Le but était, grâce à l'intelligence collective des employés, de dégager des pistes d'amélioration et des actions à réaliser en interne afin de rendre l'agglomération plus responsable.

Diverses idées ont émergé, telles que l'installation de capteurs de présence, la rénovation des bâtiments publics mal isolés, l'organisation d'une recyclerie interne, ou les agents pourraient amener des objets qu'ils n'utilisent plus pour se les échanger, utiliser des surchaussures en tissus dans les crèches, le développement de l'éco-pâturage sur les espaces verts intercommunaux etc. Cet événement conduit à un chantier qui sera ouvert dès 2023 et qui devra se faire en collaboration avec l'ensemble des directions.

## Création d'un service commun d'autorisation du droit des sols



La CAESE a mis en place un service commun d'autorisation du droit des sols à la suite de l'arrêt des conventionnements entre 20 communes de l'Agglomération et la ville d'Étampes.

Le service commun de la CAESE peut être mis à disposition de l'ensemble des communes membres, pour l'instruction des autorisations du droit des sols. A ce jour 20 communes ont adhéré au service.

Le 16 août 2022, deux instructeurs ont pris leur fonction. Le personnel assure l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Les communes adhérentes peuvent également solliciter l'assistance des instructeurs pour les avant-projets.

Par ailleurs, afin de favoriser la gestion des documents et des actes inhérents à la procédure d'instruction et leur transmission par voie dématérialisée, un logiciel métier est en cours de consolidation pour une mise à disposition des communes début 2023.

Tous les dossiers doivent être conformes au document d'urbanisme en vigueur sur la commune (carte communale ou Plan Local d'Urbanisme). Les instructeurs doivent prendre en compte l'ensemble des aspects environnementaux liés aux matériaux utilisés, à la préservation et au maintien des espaces naturels.

## Contribution au SDRIF-E



En 2021, la Région Île-de-France a initié la révision de son Schéma directeur environnemental (SDRIF-E), qui s'achèvera en 2024.

Ce document définit les orientations concernant l'occupation des sols franciliens, afin d'encadrer la croissance urbaine et favoriser le rayonnement international de la région. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

La Région Île de France a pour cela choisi d'orienter sa stratégie de gouvernance territoriale en fonction de trois principes : le Zéro artificialisation nette (ZAN), le Zéro émission nette (ZEN), et l'économie circulaire mettant ainsi l'accent sur les problématiques environnementales.

La révision du SDRIF-E se fait sur la base d'une large concertation. A ce titre, la CAESE a transmis à la Région une synthèse de ses attentes quant au contenu et à l'opérationnalité du schéma directeur.

Etant un territoire rural dans une région polarisée vers la capitale, elle a formulé des attentes qui pondèrent l'objectif de zéro artificialisation nette qui risquerait de rendre le territoire peu compétitif en termes de bassin d'emplois et de foncier. La CAESE a également formulé le besoin que des outils soient mis à disposition des collectivités afin de rendre applicables les politiques ZAN et ZEN aux territoires urbains comme aux territoires ruraux.

Concernant le volet économie circulaire, la CAESE a demandé qu'une concertation francilienne soit envisagée afin de répartir les déchets issus de l'excavation du Grand-Paris, et à ce que soit formulée une stratégie efficace d'évitement et de gestion des dépôts sauvages. Enfin elle appelle la Région à penser un maillage cohérent des structures de réemploi pour éviter des phénomènes de concurrence et favoriser leur implantation dans les zones où elles manquent.

### Ateliers du projet de territoire



Le projet de territoire est à la fois un document et un guide d'action publique locale.

Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), pour déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant. Initié en 2019, le projet de territoire est en cours de finalisation. Ainsi, 3 groupes de travail ont eu lieu avec les élus en début d'année 2022 ainsi que des groupes de travail avec les services au printemps. Ces temps d'échanges ont permis d'élaborer les fiches actions qu'il nécessite maintenant de consolider pour finaliser le projet de territoire en 2023.

Les grands axes de travail en cours de déclinaison dans le cadre d'un plan d'actions, ont été orientés sur les sujets :

- de développement économique et touristique,
- d'environnement,
- d'urbanisme et d'habitat,
- de services à la population
- de mobilités.

### Avenant à l'opération de revitalisation du territoire de la CAESE



L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Par la délibération du 15 décembre 2022, le secteur labellisé « Petites villes de demain » de la commune d'Angerville a été intégrée à l'ORT. La ville d'Angerville prévoit la réalisation d'études complémentaires pour affiner les actions à mettre en œuvre autour de :

- L'habitat avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
- L'évolution des équipements publics avec l'étude démographique
- La mobilité avec une étude « mobilités et stationnements ».
- La biodiversité avec « l'Atlas de la biodiversité » ;

L'enjeu est de réaliser un projet capable de s'adapter et d'être flexible en fonction des circonstances territoriales et sociétales. Par cette philosophie, l'intérêt est de permettre à la commune d'avoir un projet qui puisse s'enrichir en permanence et ainsi éviter son obsolescence.

## Projet partenarial d'aménagement de la RN 20



La RN 20, sur plus de 50 km, du nord au sud du département de l'Essonne, traverse des territoires très divers et supporte des fonctions multiples : transit, notamment poids lourds, cabotage et desserte, transports collectifs... Elle est à la fois une source de nuisances et une infrastructure essentielle pour ces territoires.

L'Etat, la Région, le Conseil départemental 91, l'EPFIF, 4 intercommunalités et 26 communes partagent des convictions qui les ont amenés à se réunir dans ce contrat de Projet partenarial d'aménagement (PPA) pour la RN 20, en définissant des actions à mener pour son avenir.

Au cas particulier du territoire de la CAESE, outre une étude à l'échelle départementale pour la réalisation de murs anti bruit avec panneaux photovoltaïques, est évoquée la réalisation par le bloc local d'une étude socio-économique pour l'aménagement d'une bretelle d'accès entre la RN 20 et la RD 191 à Étampes, en 2023.

### Directions impliquées

- ✓ Direction aménagement et développement durable
- ✓ Direction du développement économique

## GLOSSAIRE

ALEC OE : Agence locale de l'énergie et du climat ouest Essonne

ANRU : Agence nationale de rénovation urbaine.

Bief : Portion d'un cours d'eau, d'un canal entre deux chutes, deux écluses ou canal de dérivation qui conduit les eaux

Biodéchets : correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animale

CAESE : Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne

CAF : Caisse d'allocations familiales

CASC : Comité des activités sociales et culturelles

CCDH : Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix

CCEJR : Communauté de communes entre Juine et Renarde

CCVE : Communauté de communes du Val d'Essonne

CD91 : Conseil départemental de l'Essonne (91)

Cyclo-draisine : véhicule ferroviaire léger propulsé par la force musculaire de ses occupants à travers un pédalier.

Délégation de service public : contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service

DPE : Diagnostic de performance énergétique

Concession du service public : Il s'agit d'un contrat par lequel une personne publique (le concédant) confie, sous son contrôle, à une personne, en principe privée (le concessionnaire) la gestion d'un service public. Comme dans l'affermage, le concessionnaire exerce l'activité à ses risques et périls. Cependant, la concession se distingue de l'affermage car c'est au concessionnaire qu'il appartient de construire l'ouvrage ou les équipements nécessaires. A la fin de la concession le concessionnaire remet gratuitement, à la personne publique concédant, les ouvrages et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service

Eco-pâturage : tonte raisonnée réalisée à l'aide d'animaux tels que les moutons.

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

GEMAPI : correspond à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Hibernaculum (*plur. Hibernacula*) : abri artificiel utilisé par les animaux durant l'hivernage ou comme abri régulier le reste de l'année

IGP : Indication géographique protégée

Loi NOTRE : la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015

Lixiviats : sont les jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis

Mardelle : petite mare

ONU : Organisation des nations unies

ODD : Objectifs de développement durable

PAT : Plan alimentaire territorial, est une mission assurée par un coordinateur afin de développer les circuits courts

PIV : Plan d'investissement volontaire

Régie : Entreprise gérée par les fonctionnaires d'une collectivité publique ; entreprise confiée par l'État à un établissement qui le représente

Ripisylves : végétation installée sur la berge d'un cours d'eau

RPQS : Rapport prix et qualité du service public.

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SEDRE : Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes

SIARJA : Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et affluents

SICTOM RA : Syndicat intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région d'Auneau

SIREDOM : Syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères

SITOMAP : Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers

ZAN : Zéro artificialisation nette. L'objectif de la trajectoire "zéro artificialisation nette" est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation (d'où l'usage du mot "net").

ZEN : Zéro émission nette : les émissions de gaz à effet de serre produites par l'activité humaine doivent être retirées de l'atmosphère à l'aide de mesures de réduction pour que le bilan climatique net de la Terre, c'est-à-dire après déduction des diminutions naturelles et artificielles de CO<sub>2</sub> soient équivalentes à zéro.



# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

Communauté d'Agglomération de l'Etampois  
Sud-Essonne (CAESE)

Hôtel communautaire

2 rue Albert Masse  
91150 Etampes



**\_AGGLO\_**  
**Etampois**  
Sud-Essonne